

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois septembre à vingt heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de Mr le Maire, Christian Ruault.

Présents : Mmes Bonnier V. ; Desfete C. ; Gazeau E. ; Labory S. ; Pichonneau P. ; MM Bossis D. ; Courais P. ; Hardouin A.N. ; Lechat A. ; Moreau C. ; Moreau J. ; Pecquery C

Absents excusés : ; Mmes Desveaux K et Brault-Louvet M.

Procuration :

Secrétaire : Mme Gazeau E.

Date de la convocation :	26/08/2024
Date d'affichage :	26/08/2024
Nombre de conseillers :	13

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 JUILLET 2024

Le procès-verbal du 2 juillet 2024 est validé à l'unanimité.

DELIBERATION MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Suite aux observations de la trésorerie concernant le budget 2024, il a été noté qu'il n'est pas possible d'avoir un solde d'exécution 001 positif et négatif, il doit être l'un ou l'autre. Dans le cas de la collectivité il est bien négatif avec comme valeur : 162 804.75 €. Il faudra donc enlever les 160 089.28 € qui ont été inscrits en recettes d'investissement et l'intégrer dans les recettes de fonctionnement.

Décision du conseil DCM 2024-026 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte les modifications budgétaires demandées par la Trésorerie de Saumur afin d'équilibrer le compte COMMUNE 23900 comme suit :

DETAIL DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE					
Désignation	Code fonction	Dépenses		Recettes	
		Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
002					895 251,03
Total section fonctionnement		0,00	0,00	0,00	895 251,03
1068					162 804,75
001				160 089,28	
Total section investissement		0,00	0,00	160 089,28	162 804,75

DELIBERATION TRAVAUX DE VOIRIE

L'entreprise COLAS propose un prix de 8€/m2 de l'enrobé à froid

Le bas Bréhabert : 12 000€ (1410m2)

Le Refroux : 15 200€/HT (1800m2) sera fait lundi 9 septembre préparation le 6 septembre

Les Desfayes : 2328€

Le Bourg : 18 000€ Entre le bar de l'union et Forge + tampon devant le salon de coiffure

PATA effectué durant l'été par DURAND

Le panneau de sortie de Saint Philbert est arrivé et sera installé prochainement.

Décision du conseil DCM 2024-027 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide le devis de l'entreprise COLAS pour les différents travaux de voiries d'enrobé à froid et à chaud à effectuer sur la commune pour un montant de 8€ HT le mètre soit un total de 47 528€ HT.

Les dépenses pour l'enrobé à froid sont composées comme suit :

Le bas Bréhabert : 12 000€

Les Refroux : 15 200€

Les Desfayes : 2 328€

Les dépenses pour l'enrobé à chaud sont composées comme suit :

Place de l'église : 18 000€

DELIBERATION : CLOTURE « CAISSE DES ECOLES »

La caisse des écoles étant en sommeil depuis la délibération DCM2021-007 et sans mouvement financier depuis le 1^{er} janvier 2022. Il est proposé de clôturer définitivement la « Caisse des écoles »

Décision du conseil DCM 2024-028 :

Le Conseil municipal délibère la clôture définitive de la Caisse des écoles à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette clôture fait suite à la mise en sommeil au 1^{er} janvier 2022 voir DCM 2021-007 de cette dernière et n'ayant aucun mouvement financier depuis cette date.

CHANGEMENT PLAQUE DE CUISSON

L'ensemble four/gazinière de la salle des loisirs devient obsolète.

Un devis a été demandé auprès du magasin EUREKA à Longué pour un four/gazinière à l'identique Le montant du devis s'élève à 1009€ TTC.

La question se pose de rester au gaz ou passer à l'électrique ?

Le Conseil municipal à l'avis général souhaiterait une gazinière/four tout électrique.

Pascale Pichonneau va faire la demande de devis auprès de plusieurs enseignes.

PREPARATION FORUM DES ASSOCIATIONS

Le forum se déroulera cette année dans la salle de convivialité à la salle des sports le vendredi 6 septembre à partir de 18h .

9 associations seront présentes dont 6 exposeront, 7 enfants du CMJ seront présents.

Cette année encore les bénéfices du bar et de la restauration seront reversés au Téléthon.

Projet pour le forum 2025 : démonstration basket/fauteuil et/ou sport adapté (prévoir location de fauteuils roulants).

BILAN DU SAINT PHIL EN GRILL'

Bon déroulement malgré une météo peu clémente. 383 personnes ont répondu présentes pour cette deuxième année du Saint Phil en grill' (352 adultes/ 31 enfants). L'évènement a permis d'engendrer un bon bénéfice.

Une partie du bénéfice récolté par l'inter association lors de cette manifestation sera reversé à l'EAFC à l'occasion de l'inauguration des vestiaires.

COMPTE RENDU DES DIFFERENTES COMMISSIONS

- Inter-associations : Réunion des associations le vendredi 11 octobre à 20h salle de convivialité, une convocation sera envoyée aux présidents des associations.
- CMJ : Réunion à prévoir pour remise des médailles et des diplômes pour clôturer l'année avec invitation aux membres de l'association 'Entraid' en folie
Nouvelles élections à suivre en octobre 2024
- Ecole : La 5^{ème} classe a été finalement maintenue ouverte grâce à l'arrivée de 11 enfants. La remplaçante du secteur assure le poste jusqu'en octobre.
- Extension des vestiaires : Les vestiaires sont fonctionnels, manque le mobilier (bancs, porte-manteaux environ 3000€)
- Stade : Anjou Paysages a remis en fonction l'arrosage automatique. La facture risque d'être plus élevée que le devis initialement prévu. (En attente).

QUESTIONS DIVERS

➤ DELIBERATION : SIGNATURE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF ET LE SIVU LOIRE LONGUE 2024-2028 CTG

Décision du conseil DCM 2024-029 :

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a été signataire de la première CTG qui a pris fin en décembre 2023.

Afin de maintenir les dispositifs existants et la création de nouveaux projets avec les soutiens technique et financier de la CAF, il convient de renouveler la convention qui sera de nouveau co-signés entre les neuf communes de territoire Loire-Longué, le SIVU Loire-Longué et la CAF.

Monsieur Maire précise que la commune participera aux comités de pilotage qui seront portés par le SIVU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de renouveler la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) à l'échelle du SIVU avec toutes les communes membres et couvrant la période 2024-2028.

AUTORISE Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention, ainsi que tout éventuel avenant et tout document nécessaire en application des présentes.

➤ DELIBERATION :SIGNATURE PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE- PLAN MERCREDI 2024-2027 :PEDT

Décision du conseil DCM 2024-030 :

Monsieur le Maire indique que la commune doit engager sa signature dans le cadre d'un nouveau conventionnement avec la CAF de Maine-et-Loire, dans le cadre d'un Plan Educatif de Territoire-Plan mercredi.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif de territoire et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles représentées à l'échelle du SIVU.

Le PEDT est le fruit d'un travail partenarial avec la CAF, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et les services de L'Education Nationale.

Afin d'obtenir le soutien financier de la CAF dans le domaine de l'enfance sur l'ensemble du territoire, il convient de signer la convention qui sera co-signée entre les neuf communes du territoire Loire-Longué, le SIVU Loire-Longué et la CAF.

Monsieur le Maire précise que la commune participera aux comités de pilotage qui seront portés par le SIVU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, DECIDE de signer le Plan Educatif de Territoire (PEDT) à l'échelle du SIVU avec toutes les communes membres et couvrant la période de 2024-2027.

AUTORISE Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention, ainsi que tout éventuel avenant et tout document nécessaire en application des présentes.

➤ **FORMATION « INCENDIE »**

Suite aux entretiens annuels des agents il en est ressorti la demande de formation « Incendie ». Une demande de devis a été formulée auprès de l'organisme PROFORMASEC.

La formation se déroule sur ½ journée sur la commune avec une dizaine de participants et le matériel apporté par le formateur pour un montant de 574€80 TTC.

Décision du conseil DCM 2024-031 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte la demande de la formation « INCENDIE » pour l'ensemble des agents et valide le devis de l'organisme PROFORMASEC pour un devis de 574.80€ TTC .

➤ **DELIBERATION : RIFSEEP**

Les conditions et les termes d'une délibération pour le passage au RIFSEEP étant revenue favorable du CST (Comité Social Territorial) le 3 juin dernier, le conseil municipal doit à son tour notifier sa volonté d'appliquer les conditions de la mise en place du RIFSEEP.

Décision du conseil DCM 2024-032 :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 03/04/2017

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03/06/2024

Le Maire informe l'assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Ce régime se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la position dans l'organigramme et le niveau d'encadrement ;
- reconnaître et valoriser l'exercice et les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs et reconnaître leur expérience professionnelle ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)

1) Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- **Cadre d'emplois 1 : des rédacteurs**
- **Cadre d'emplois 2 : des adjoints administratifs territoriaux**
- **Cadre d'emplois 3 : des agents territoriaux des écoles maternelles**
- **Cadre d'emplois 4 : des adjoints techniques territoriaux**

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

2) Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de l'IFSEE et du CIA est composée d'un montant annuel modulable individuellement dans la limite de plafonds annuels précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...

Cadre d'emplois des agents territoriaux des écoles maternelles

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques...

Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications
Groupe 2	Agent d'exécution, ...

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Montants annuels maximum*	
		IFSEE	CIA
Cadre d'emplois des rédacteurs	Groupe 2	16 015€	2 185€
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340	1 260€
Cadre d'emplois des agents territoriaux des écoles maternelles	Groupe 2	10 800€	1 200€
Cadre d'emplois des adjoints techniques	Groupe 1	11 340€	1 260€
	Groupe 2	10 800€	1 200€

* Il est possible de prévoir des plafonds respectifs différents de ceux fixés par arrêté dans la limite des plafonds réglementaires.

La circulaire ministérielle NOR RDFS1427139C précise que lors de l'élaboration des barèmes, le montant maximal de ce complément indemnitaire, fixé par groupe de fonctions, ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Eu égard notamment aux modalités de versement il est ainsi préconisé qu'il n'excède pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie C

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3) Modulations individuelles

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions (IFSEE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau de technicité et d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent (*il est possible de ne pas tenir compte du paramètre ancienneté ou en limiter la portée, par exemple en fixant à x % la revalorisation maximale liée à l'ancienneté*).

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Le montant individuel versé à l'agent est compris selon un coefficient pouvant varier entre 0 et 100% du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : validation selon les entretiens annuels des agents par rapport à la qualité du travail demandé (objectif à réaliser durant l'année) et à l'absentéisme.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement en une fraction, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4) Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Conformément au décret n° 2010-997 susvisé, en cas de congé de maladie ordinaire, de CITIS ou d'une maladie provenant de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires : l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivront le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise et du complément indemnitaire annuel sont suspendus.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée délibérante : conseil municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

DECIDE

Article 1^{er}

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 01/11/2024.

Article 2

D'autoriser le Maire Christian RUAULT à fixer par arrêté individuel l'attribution pour chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Prochaine réunion : mardi 1^{er} octobre à 20h00